

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 19 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois
Et le dix-neuf du mois d'Octobre

Membres en exercice :	29
Membres présents :	21
Procurations :	7
VOTES :	28
POUR :	27
CONTRE :	/
ABSTENTIONS :	1
Date de convocation :	13/10/23

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur Daniel SPAGNOU, Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Daniel SPAGNOU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM/MMES SPAGNOU D. TEMPLIER JP. REYNIER C. CODOUL B. GHERBI C. LAUGIER N. TOUCHE C. GALLO C. CLARES P. BOY JP. RODRIGUEZ C. GALANTINI V. JOURDAN E. ODDOU S. SCHMALTZ E. PAYAN L. MORARD S. CLEMENT JL. SEBANI S. FERAUD S. DERDICHE C.

PROCURATIONS :

PERARD F.	à	SPAGNOU D.
GARCIN F.	à	LAUGIER N.
MUNS A.	à	REYNIER C.
PELOUX N.	à	CLARES P.
BRUNET M.	à	TEMPLIER JP.
PICHON H.	à	CODOUL B.
LOUVION C.	à	PAYAN L.

ABSENTS EXCUSÉ : JAFFRE S.

Mme Léa PAYAN est élue secrétaire de séance.

2023-10-04-SG

Objet : Désignation des membres de la commission de dialogue compétitif dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre pour l'étude de préfiguration urbaine et de requalification de la rue de Provence, de la place René Cassin et du bâtiment Tivoli.

La commune de Sisteron souhaite requalifier le secteur de la rue de Provence, de la place René Cassin, de la montée de la citadelle et du bâtiment Tivoli afin de valoriser cet espace dont la configuration n'est plus adaptée aux besoins en termes de mobilités, de stationnements.

Ce quartier, au pied de la citadelle, ne bénéficie pas d'un aménagement paysager mettant en valeur la citadelle et potentiel touristique de la ville.

De plus, l'espace est contraint par le bâtiment du Tivoli est aujourd'hui surdimensionné pour son utilisation, énergivore dont l'implantation ne permet pas de réaménager les abords. La démolition de ce bâtiment est envisagée afin de requalifier les accès routiers, piétons et de revoir l'aménagement paysager créant ainsi un quartier à forte valeur ajoutée.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique notamment les articles R2161-24 à R2161-31 ;

CONSIDERANT que la commune n'a pas défini de programme précis quant au réaménagement dudit quartier et que pour en définir les contours, la commune a choisi de lancer une procédure de dialogue compétitif ;

CONSIDERANT que la procédure de dialogue compétitif nécessite la création d'une commission de dialogue dans laquelle siègent élus et techniciens en tant qu'experts, pour échanger avec les candidats sur leurs propositions pour que les élus rendent un avis permettant la sélection du futur candidat choisi.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal par 27 voix POUR et 1 ABSTENTION**

DECIDE d'approuver la composition de la commission de dialogue compétitif dans le cadre de la requalification de la rue de Provence, de la place René Cassin et du bâtiment Tivoli comme suit :

- Patrick CLARES
- Jean-Louis CLEMENT
- Bernard CODOUL
- Nicolas LAUGIER
- Nicole PELOUX
- Franck PERARD
- Jean-Pierre TEMPLIER

La commission participera aux entretiens avec les candidats au dialogue compétitif et à la sélection du candidat retenu à l'issue de la procédure sur la base des critères de sélection définis dans le règlement de consultation. Des experts seront associés à la commission.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Daniel SPAGNOU